

Délibération n° 2112 - 05

**L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 heures 15**  
**Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)**  
**étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après**  
**convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA -**  
**Maire de CANTARON**

**Conseillers en exercice : 14**  
**Présents : 12+1 proc**  
**Votants : 13**

**Etaient présents : Eliane CALDEI-VIDAL – Philippe ALLEGRINI –**  
**Chantal BARBIER – Patrice MARTIN – Michel CORSINI – Fabrice**  
**FONTAINE – Jean-Marc BLANIC -Christian DI MARTINO –**  
**Fabienne GALLI – Gérard STOERKEL – Béatrice ROZIER**

**Absente avec procuration : Sandrine BARRALIS**

**Absente : Karine FAGES**

**Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL**

**Objet : Dissolution SDEG**  
**Entrainant représentativité au SICTIAM**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L. 5212-33 et L. 5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération n° 2021-49 en date du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences,

Considérant ainsi que la commune deviendra membre de plein droit du SICTIAM pour les compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que les statuts du SICTIAM prévoient que les membres adhérents le sont obligatoirement au titre des missions générales d'ingénieries numériques, en plus des compétences qu'ils souhaitent transférer à la carte,

Considérant ainsi que la commune doit acter de son adhésion au titre des missions d'ingénieries numériques, même si le choix des missions confiées au SICTIAM ne sera décidée qu'ultérieurement conformément à l'article 4.1.2 des statuts susvisés,

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée Générale Mixte d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical,

Signé par : Gérard BRANDA

Maire, le 15/12/2021

Considérant qu'à ce titre, la commune de Cantaron, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée générale du SICTIAM,

Considérant également que le conseil municipal doit désigner ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- **Collège Distribution publique d'électricité**

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la commune peut appartenir à plusieurs Collèges.

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au SICTIAM sur les missions générales, de désigner ses représentants au sein du collège dédié à la compétence publique d'électricité, afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après un vote à main levée,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **PRENDRE ACTE** du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et de leur adhésion de droit au SICTIAM,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au SICTIAM sur les missions générales, d'ingénierie numériques,
- **APPROUVE** les statuts du SICTIAM, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **DESIGNE** les représentants de la commune pour siéger à l'Assemblée générale :
  - o M. STOERKEL Gérard en qualité de délégué titulaire et M. DI MARTINO Christian en qualité de délégué suppléant
- **DESIGNE** les représentants de la commune pour siéger dans le Collège suivant du Comité syndical du SICTIAM:
  - o Collège Distribution publique d'électricité : M. STOERKEL Gérard en qualité de délégué titulaire et M. DI MARTINO Christian en qualité de délégué suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme

Le Maire,

**Gérard BRANDA**